

# REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASLPP

ASSOCIATION SPORTS ET LOISIRS DE PUISEUX PONTOISE

Maison des Associations

1 rue de l'Eglise 95650 PUISEUX PONTOISE

SIRET : 433 555 307 00027

## 1 LES ADHESIONS

- 1.1 L'ASLPP est une association loi 1901; chaque adhérent en est responsable et participe à son évolution.
- 1.2 Il appartient à chaque adhérent de prendre connaissance du contenu du règlement intérieur, ainsi que des coordonnées des responsables affichées dans les locaux (Maison des Associations et Salle des fêtes de Puisseux-Pontoise) et consultables sur le site : <http://www.aslpp.fr/>
- 1.3 Le règlement intérieur est rédigé par les membres du Bureau de l'ASLPP ; il peut être révisé en début d'année associative (septembre).
- 1.4 L'adhésion à l'ASLPP implique l'approbation du règlement intérieur.
- 1.5 Les activités de l'ASLPP sont proposées par les membres du Bureau ; elles sont communiquées en début d'année associative (septembre).
- 1.6 L'inscription à une activité engage l'adhérent pour la saison. Le paiement de la cotisation est demandé lors de l'inscription, il peut être échelonné sur 3 échéances.
- 1.7 Le montant de la cotisation pour chaque activité est fixé chaque année, il comprend :
  - \* le montant de l'adhésion
  - \* l'assurance obligatoire
  - \* la mise à disposition des salles et des équipements sportifs
  - \* la rémunération des animateurs sportifs
- 1.8 Un certificat médical est exigé à l'inscription, puis tous les 3 ans, ou lors d'une reprise d'activité après une saison d'interruption ou si les réponses au questionnaire de santé "QS-SPORT" l'imposent. Dans les autres cas l'attestation santé est demandée.
- 1.9 Une attestation d'inscription est remise à chaque membre qui en fait la demande.
- 1.10 Une remise de 10% sur les tarifs d'inscription est accordée aux adhérents pratiquant au moins 2 activités.
- 1.11 Les inscriptions se font en fonction des places disponibles. Le montant de l'adhésion est calculé au prorata des mois restants, à partir de janvier seulement.
- 1.12 Aucun remboursement n'est possible en cas d'arrêt de l'activité par l'adhérent.
- 1.13 Les nouveaux adhérents ont la possibilité de participer gratuitement à une séance d'essai, sous réserve d'informer l'animateur ou un responsable de l'ASLPP. Cette séance d'essai s'effectue sous la seule et entière responsabilité de la personne.
- 1.14 Tout adhérent qui n'aura pas fourni, avant la fin du mois de septembre de chaque saison, l'ensemble des documents nécessaires à son inscription pourra se voir suspendu de toute activité au sein de l'ASLPP tant qu'il n'aura pas complété son dossier.

## 2 LES ACTIVITES

- 2.1 Les activités se déroulent de septembre à juin et en dehors des vacances scolaires et hors jours fériés.
- 2.2 Les cours de Pilates, fitness, stretching, multisports et karaté ont lieu dans une salle mise à disposition par la Mairie de Puiseux-Pontoise. L'utilisation de la salle est soumise à sa capacité d'accueil, ce qui peut, pour des raisons de sécurité, impliquer une limitation des adhérents dans les cours.
- 2.3 Tout participant aux activités précitées s'engage à ne pas porter en salle de chaussures ayant été utilisées à l'extérieur.
- 2.4 Les sorties en marche nordique se font sur des terrains variés, sous l'autorité d'un responsable de l'association, en particulier lorsque le groupe emprunte les voies ouvertes à la circulation des véhicules où le déplacement se fait obligatoirement en 'file indienne' sur la partie gauche de la chaussée.
- 2.5 Une tenue correcte, le respect des personnes et du matériel sont de règle au sein de l'association.
- 2.6 Tout membre se faisant remarquer par une mauvaise conduite, des propos incorrects, ou un non-respect du Règlement intérieur pourra être exclu temporairement ou définitivement, après avoir été entendu par le Bureau. Dans ce cas, aucun remboursement ne pourra être envisagé.
- 2.7 Les horaires et lieux des cours peuvent-être modifiés ou supprimés en fonction d'impératifs tels que la météo.
- 2.8 En cas d'accident, il sera fait appel aux services d'urgence et l'adhérent pourra être conduit à l'hôpital.
- 2.9 En complément des activités sportives, l'association peut proposer des activités culturelles collectives supplémentaires. Elles se font sous la responsabilité de chacun, dans le cadre d'une organisation proposée par l'association.
- 2.10 Il est dans l'intérêt de chacun de souscrire une assurance personnelle "risques corporels" en plus de l'assurance de l'association.